

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Modification du régime indemnitaire applicable aux policiers relevant de la filière sécurité des communes de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics

P.J. : 1 projet de délibération

Par délibération du conseil municipal n° 2016/1183 du 25 octobre 2016, la Ville de Nouméa a fixé et consolidé le régime indemnitaire des policiers relevant de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics sur la base de la délibération modifiée n° 388 du congrès de la Nouvelle-Calédonie du 11 juin 2008 ayant le même objet.

Cette délibération avait pour but de consolider l'ensemble des délibérations existantes en matière de régime indemnitaire des policiers municipaux, ainsi que de prendre en compte la nouvelle organisation de la Direction de la Police Municipale (DPM) issue de la réorganisation de 2016.

Or, par délibération du conseil municipal n° 2017/1030 du 12 décembre 2017, l'organisation de la DPM a été ajustée afin de permettre la prise en compte de nouvelles priorités opérationnelles, à travers le renforcement de la brigade territoriale centre et la création d'une brigade canine. A effectif constant, cette réorganisation a entraîné la transformation de 5 postes de gardiens du Centre de Commandement Opérationnel (CCO) en 2 postes de gardien (1 pour la brigade territoriale centre et 1 pour la brigade canine), 1 poste de chef de la brigade canine, 1 poste d'opérateur vidéo-protection et 1 poste d'adjoint au chef de centre.

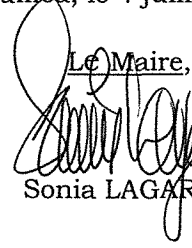
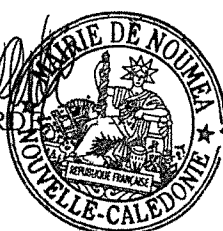
La mise en œuvre du recrutement de ce nouvel adjoint au chef de centre nécessite ainsi la modification du régime indemnitaire des policiers municipaux tel qu'établi dans la délibération n° 2016/1183 du 25 octobre 2016 afin d'intégrer cette nouvelle fonction hiérarchique aux indemnités de fonction définies à l'article 3 – paragraphe 2 de cette délibération.

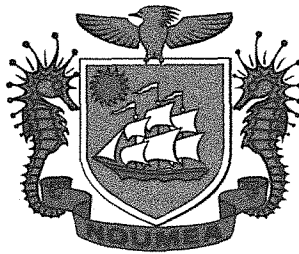
Il est à préciser que cette fonction d'adjoint au chef de centre existait déjà dans les anciennes délibérations relatives au régime indemnitaire des policiers municipaux, mais avait été supprimée suite à la disparition de cet intitulé de poste dans la réorganisation 2016 de la Direction de la Police Municipale. Il est proposé de fixer le niveau de cette indemnité de fonction à 25 points, telle qu'elle existait dans les précédentes délibérations.

L'agent retenu pour exercer sur ce poste bénéficie déjà de l'indemnité correspondante à titre personnel suite à la première réorganisation de la DPM, l'impact budgétaire de cette mesure est donc nul.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 4 juillet 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE




VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 31 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION
23.07.2018

DATE D'AFFICHAGE
25.07.2018

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Kalisito MUSUMUSU
Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe CHEVILLON
M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Françoise SUVE	M.	Patrick SENS
M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Sonia BACKES
M.	Marc ZEISEL	M.	Jonas TAOFIFENUA
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Charles ERIC
M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Angélo PITO
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dina REY
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Mireille LEVY
M.	Pierre FAIRBANK	M.	Hnadriane HNADRIANE
M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Martine LAGNEAU	M.	Marc DESCHAMPS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Valérie LAROQUE	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 35	Mme	Janine BAJON	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de votants	: 50	M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
(15 procurations)		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		M.	Christophe DELESSERT	M.	Jean-Claude BRIAULT
		Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Charlène SOERIP	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/584

modifiant la délibération n° 2016/1183 du 25 octobre 2016 fixant le régime indemnitaire des policiers relevant de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **31 JUL. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n° 489 du 10 août 1994 portant création du statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des Communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n° 388 du 11 juin 2008 fixant le régime indemnitaire des policiers relevant de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/1183 du 25 octobre 2016 fixant le régime indemnitaire des policiers relevant de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/1030 du 12 décembre 2017 relative à la réorganisation de la Direction de la Police Municipale (DPM) de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/126 du 4 juillet 2018,

La commission conjointe de l'Administration Générale / Prévention et Sécurité entendue en séance du 13 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

L'article 3 – paragraphe 2 de la délibération du conseil municipal n° 2016/1183 du 25 octobre 2016 susvisée est modifiée comme suit :

AU LIEU DE :**«2 - INDEMNITE DE FONCTION**

Le montant de l'indemnité mensuelle est égal à 1/12^{ème} de la valeur du nombre de points d'indice nouveau majoré figurant en regard des différentes fonctions définies ci-après, de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie.

Fonctions	Montant de l'indemnité
Directeur	68
Directeur adjoint	48
Commandant d'unité	40
Adjoint au commandant d'unité – Chef de centre	30
Chef de brigade – Chef de bureau	16
Adjoint au chef de brigade	14

LIRE :**«2 - INDEMNITE DE FONCTION**

Le montant de l'indemnité mensuelle est égal à 1/12^{ème} de la valeur du nombre de points d'indice nouveau majoré figurant en regard des différentes fonctions définies ci-après, de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie.

Fonctions	Montant de l'indemnité
Directeur	68
Directeur adjoint	48
Commandant d'unité	40
Adjoint au commandant d'unité – Chef de centre	30
Adjoint au chef de centre	25
Chef de brigade – Chef de bureau	16
Adjoint au chef de brigade	14

LE RESTE SANS CHANGEMENT.**ARTICLE 2 /**

La présente délibération entrera en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

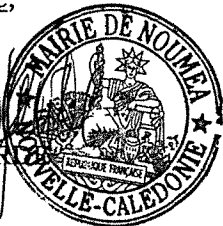
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 JUL. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 2 AOUT 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.P.M.	-	1
D.R.H. (dont TPS)	-	2
AFFICHAGE	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 AOUT 2018
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~
et / ou publié le - 3 AOUT 2018
est exécutoire de plein droit.

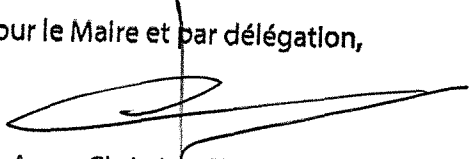


Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances